

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

libéralisation du marché électrique en deux étapes

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Bernhard, Laurent
Bieri, Niklaus
Freymond, Nicolas

Citations préféré

Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Freymond, Nicolas 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: libéralisation du marché électrique en deux étapes, 2008 - 2014*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 14.08.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Réseau et distribution	1

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
VSEI	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen
BFE	Bundesamt für Energie
StromVV	Stromversorgungsverordnung
EICom	Eidgenössische Elektrizitätskommission

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
EICom	Commission fédérale de l'électricité

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Réseau et distribution

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 21.05.2008
NICOLAS FREYMOND

Le 1er janvier, la loi sur l'approvisionnement électrique (LApEI) est partiellement entrée en vigueur, mais la première étape de la **libéralisation du marché électrique** ne débutera véritablement que le 1er janvier 2009. À partir de cette date, les entreprises consommant 100 megawattheure/an et plus pourront choisir librement leur fournisseur. L'année 2008 a par conséquent été placée sous le signe de la préparation de la libéralisation, tant du côté des autorités fédérales que de celui des entreprises électriques. En mars, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) censée encadrer l'ouverture des réseaux de transport. Outre le respect de normes comptables garantissant la transparence de la tarification, les quelques 900 entreprises auront l'obligation de fixer le prix final du courant en fonction de leurs coûts internes de production et d'achat d'électricité (prix coûtant), et non en fonction du prix du marché européen. Le Conseil fédéral espère ainsi garantir un prix modéré, au moment où les tarifs sur le marché européen connaissent une hausse sans précédent. En outre, les entreprises électriques seront obligées de composer avec un taux de rendement des capitaux engagés de 5%, alors qu'elles en réclament 7% pour assurer l'entretien du réseau. Par la même occasion, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'énergie. Il a ainsi arrêté les modalités de rétribution pour l'injection de courant vert dans le réseau : les prix moyens seront de 18 centimes/kWh pour l'hydraulique, 20 centimes pour l'éolien, 25 pour la géothermie et 70 pour le solaire. Il a enfin édicté des prescriptions plus strictes concernant la consommation des lampes domestiques. À partir du 1er janvier 2009, les ampoules des classes d'efficacité énergétique F et G disparaîtront du marché suisse.¹

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 13.01.2009
NICOLAS FREYMOND

La première étape de la **libéralisation du marché électrique** est entrée en force le 1er janvier de l'année sous revue. La polémique sur la hausse des tarifs est demeurée assez vive malgré les mesures urgentes prises par le Conseil fédéral en décembre 2008. En début d'année, à l'occasion du congrès de l'Association des entreprises électriques (VSE), Carlo Schmid, président de la Commission de l'électricité (ECom), a rappelé à ses hôtes qu'ils doivent « démontrer que la libéralisation ne signifie pas maximisation du profit », se référant explicitement aux importants bénéfices réalisés par la branche en 2008. Il les a ainsi invités à convertir ces bénéfices en investissements afin de retrouver la confiance de l'opinion publique, condition nécessaire à la poursuite de la libéralisation.²

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 10.03.2010
NICOLAS FREYMOND

Alors que les tarifs avaient régulièrement baissé entre 2004 et 2008, la **libéralisation du marché de l'électricité** a provoqué une hausse du prix du courant entre 2008 et 2009 pour les ménages, l'agriculture et les petites entreprises, selon un rapport communiqué par le surveillant des prix au printemps de l'année sous revue. En fonction de la catégorie de consommateurs, la hausse moyenne oscille entre 2,8 et 12,5%. Egalement très variable d'une commune à l'autre, elle est parfois supérieure à 100% dans certaines communes, alors que dans d'autres le prix du courant a baissé de 50%.³

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 29.07.2011
LAURENT BERNHARD

La **libéralisation du marché de l'électricité** pour les grands consommateurs, entrée en vigueur en 2009, a eu pour effet une hausse sensible des prix. Par conséquent, les entreprises consommant plus de 100 megawattheures (MWh) par an se sont montrées réticentes à opter pour le marché libre. À l'aube de l'ouverture du marché, ces entreprises avaient, dans le cadre de l'approvisionnement de base, conclu des contrats avantageux avec leurs fournisseurs respectifs. Le 6 juillet de l'année sous revue, le Tribunal fédéral (TF) a jugé en dernière instance que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) n'interdisait pas aux grands consommateurs de choisir entre le marché libre et l'approvisionnement de base. Par cet arrêté, le TF a débouté le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce dernier s'était opposé à un jugement rendu en août 2010 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) en faveur de l'aciérie soleuroise Stahl

Gerlafingen. Cette décision a de fait remis en question la libéralisation du marché de l'électricité pour les grands consommateurs.⁴

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 23.01.2012
LAURENT BERNHARD

La deuxième étape de la **libéralisation du marché de l'électricité**, initialement prévue pour 2013, a encore été retardée durant l'année sous revue. Les travaux préparatoires, interrompus en raison de la nouvelle donne énergétique, ont néanmoins repris au sein de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Selon le calendrier remanié, la révision de la loi sur l'approvisionnement en énergie (LApEI) devrait être mise en consultation au cours de l'année 2013.⁵

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 25.11.2013
LAURENT BERNHARD

Le Conseil fédéral n'a toujours pas lancé la deuxième étape de la **libéralisation du marché de l'électricité**. Les petits consommateurs (consommation annuelle inférieure à 100 MWh) devront donc patienter avant de pouvoir bénéficier des prix de marché qui s'affichent en nette baisse en ce moment. C'est précisément pour cette raison que de nombreux grands consommateurs ont fait le choix de quitter l'approvisionnement de base au cours de l'année sous revue. Selon une enquête menée par l'EICom, 27% des consommateurs finaux disposant du droit de libre accès au réseau seront sur le marché libre en 2014, ce qui correspond à 47% de la quantité d'électricité fournie aux grands consommateurs. Ces deux indicateurs ont quasiment doublé par rapport à 2013.⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 08.10.2014
NIKLAUS BIERI

Am 8. Oktober 2014 eröffnete der Bundesrat eine Vernehmlassung zu einem Bundesbeschluss über die volle **Strommarktöffnung**. Die vollständige Marktöffnung war schon im Stromversorgungsgesetz (StromVG) von 2007 enthalten, allerdings in zwei Schritten. Dieser zweite Schritt, die Marktöffnung für private Bezügerinnen und Bezüger sowie für kleine Firmenkunden, soll mit dem vorliegenden referendumsfähigen Bundesbeschluss vollzogen werden. Die Vernehmlassung dauerte bis zum 22. Januar 2015. Sofern kein Referendum ergriffen wird, treten die neuen Bestimmungen per 1.1.2017 in Kraft. Per 1.1.2018 könnten dann erstmals auch Endverbraucher mit kleinem Verbrauch ihren Stromlieferanten frei wählen. Die Stromversorgungsunternehmen werden ihre Tarife für das Folgejahr jeweils im Sommer publizieren müssen, worauf alle Endverbraucher mit einer Kündigungsfrist von zwei Monaten per Ende Jahr ihren Anbieter wechseln können. Endverbraucher mit einem Verbrauch von weniger als 100 000 Kilowattstunden pro Jahr müssen nicht in den freien Markt eintreten. Sie können sich weiterhin von ihrem lokalen Anbieter beliefern lassen (Grundversorgung mit abgesicherter Stromversorgung). Endverbraucher mit höherem Verbrauch müssen zwingend in den freien Markt eintreten. Die Einführung der vollständigen Strommarktöffnung ist eine Voraussetzung für den Abschluss des Stromabkommens mit der EU.⁷

1) BaZ et LT, 18.3.08.

2) Presse du 13.1.2009.

3) Presse du 30.3.10.

4) ats, 27.7.11; NZZ, 29.7.11

5) NZZ, 23.1.13.

6) Communiqué de l'EICom 25.11.13; NZZ, 26.11.13.

7) NZZ, SGT, 9.10.14; TA, 27.10.14